

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, MM. Daniel GENRAULT, Jacky CANEPA, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Valentin VASSALLO, MM. Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Alexandre CHOPINEZ

Excusé : M. Guillaume GODEY

Pouvoirs : Mme Marie-Laurence ZEIL à M. Denis KARM

Secrétaire : M. Franck PERRY

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 22 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe que le conseil d'administration des thermes a validé la participation de Docte Gestio au capital social de la SEM.

### **2. INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRE D'EAU » VITTEL-CONTREXEVILLE :**

Lors de sa séance du 23 juin 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de l'intégration de la commune de Thuillières, issue de la communauté de communes du pays de Saône et Madon.

Dans la perspective de cette fusion, le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville a, par délibération en date du 29 septembre 2016, approuvé la modification de ses statuts afin d'harmoniser les intitulés et libellés des blocs de compétences avec ceux prévus par la loi NOTRÉ. La modification porte essentiellement sur des précisions rédactionnelles des intitulés et libellés de compétences.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a ni ajout ni suppression de compétences mais simple harmonisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville tels qu'ils figurent en annexe.

### **3. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DES STATUTS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST VOSGIEN :**

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'ouest des Vosges a approuvé la modification de ses statuts.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour rédactionnelle du contrat de ruralité,
- la modification de son siège social,
- la modification de la composition du comité syndical, et notamment la répartition du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants, notamment suite aux fusions des EPCI membres,
- le statut juridique et les modalités d'élection du président du conseil de développement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande des explications quant à l'objet du PETR. Il s'interroge sur l'utilité réelle du PETR.

Monsieur le Maire informe que certains financements de l'État ou de l'Europe ne sont possibles qu'à l'échelle d'un PETR. Il cite l'exemple du FISAC pour lequel le PETR porte les candidatures des trois communautés de communes. De même, le contrat de ruralité avec l'État ne peut être porté que par un PETR. Le SCOT est également construit à l'échelle du PETR.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest Vosgien tels qu'ils figurent en annexe.

#### **4. TOURISME - CONSTITUTION DE LA SPL "DESTINATION VITTEL CONTREXÉVILLE" - APPROBATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017. Suite à l'étude menée par le Conseil Départemental des Vosges, les représentants des villes et de la communauté de communes ont envisagé la construction d'un nouvel outil juridique au service du développement touristique de la destination Vittel-Contrexéville : une société publique locale (SPL) qui permettrait d'associer, au sein de commissions, les acteurs privés, actuels protagonistes du tourisme et être opérationnel au 1er janvier 2017. Les Offices du Tourisme de Vittel et de Contrexéville gèrent depuis de nombreuses années l'ensemble de la gestion et de la promotion des activités touristiques et événementielles.

Pour assurer leur développement et rester compétitives dans un marché de plus en plus concurrentiel, la Ville de Vittel, la Ville de Contrexéville, la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont fait le choix de mettre en place une Société Publique Locale (SPL) qui regroupera ces collectivités et groupements de communes, afin de confier à cette société la gestion et la promotion touristique et événementielle et la gestion d'équipements touristiques. Cette société publique locale présenterait l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande que celle des offices du tourisme actuels et, de ce fait, une plus grande souplesse de gestion.

Monsieur le Maire signale qu'il aurait été difficile de faire financer les Offices de Tourisme par les petites communes membres de l'intercommunalité qui devient la seule compétente. Le choix de la SPL a été également retenu par d'autres communes touristiques en France, compte tenu des inconvénients des autres modes de gestion.

La société publique locale est, en effet, une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales. Cette société publique locale permettrait :

- De maintenir et de renforcer le service public local du tourisme sur un territoire élargi.
- La mise en place de nouveaux services et prestations.

Pour les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants :

- Mise en commun de compétences acquises au sein des offices du tourisme des communes ;
- Mutualisation des moyens ;
- Bénéfice de l'expertise et du savoir-faire de la SPL Destination Vittel Contrexéville dans le domaine du tourisme et de l'événementiel.

Afin de mettre en œuvre le projet SPL, il est proposé de pré-adhérer à la Fédération des Epl afin de bénéficier de son expérience, d'accéder à son centre de ressources, et bénéficier de son réseau. Le montant est un forfait annuel de 3 000 €.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques essentielles de la SPL Destination Vittel Contrexéville, dont les statuts sont annexés à la présente délibération :

Dénomination : Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville »

Contrairement à ce qui avait été proposé pour le nom de la communauté de communes afin d'avoir un nom fédérateur, il convient de mettre en avant les noms internationalement connus.

Concernant l'objet social, Monsieur le Maire souligne la possibilité de gérer des équipements touristiques tels que le palais des congrès et de participer à l'organisation de manifestations comme le championnat d'Europe de tir à l'arc.

Capital : 37000 € divisé en 370 actions de 100 €

Participations :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nbre d'actions</b>	<b>Montant</b>	<b>pourcentage de participation</b>
Ville de Vittel	148	14 800 €	40,00 %
Ville de Contrexéville	148	14 800 €	40,00 %
CC Terre d'eau	49	4 900 €	13,25 %
CC Bulgnéville	25	2 500 €	6,75 %

Siège : Place de la Marne – BP 90011 – 88801 VITTEL CEDEX

Objet : gestion, animation, promotion des activités touristiques et événementielles ainsi que gestion d'équipements touristiques.

Conseil d'Administration : 15 membres, dont :

Ville de Vittel : 6 membres

Ville de Contrexéville : 6 membres

Communauté de Communes Terres d'Eau Vittel Contrexéville : 2 membres

Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny : 1 membre.

Monsieur le Maire propose une modification de l'article 22 des statuts pour porter le nombre de membres du conseil des acteurs du tourisme de 12 à 16, à la suite de la demande exprimée par les conseils d'administration des Offices de Tourisme actuels.

Monsieur Daniel BAZELAIRE pense que le choix de la SPL semble le plus judicieux car il assure une certaine souplesse de gestion avec l'application des règles des sociétés privées. Par contre, il regrette le choix du nom qui lui paraît vieillot. Il craint également que le fonctionnement de la SPL ne soit pas optimum car composé exclusivement d'administrateurs élus. Le comité consultatif ne dispose d'aucun pouvoir de décision alors qu'il est composé de professionnels dont la SPL a besoin.

Monsieur le Maire signale que la loi ne permet pas d'avoir d'administrateur non élu. Il fait que remarquer que seuls les élus au sein du conseil municipal décident d'attribuer une subvention à l'office du tourisme. Le conseil des acteurs du tourisme émettra son avis et ses propositions avant les réunions du conseil d'administration. Par contre, la directrice pressentie est une vraie professionnelle, avec un rôle opérationnel.

Il ne serait possible de faire participer les professionnels que dans le cadre d'une SEM, ce qui nécessite de trouver 15% de financements privés. Il sera nécessaire de travailler les dossiers avec le conseil des acteurs du tourisme avant la réunion du conseil d'administration.

Madame Anne GRANDHAYE rejoint la position de Monsieur Daniel BAZELAIRE et demande s'il serait possible que les acteurs du tourisme soient présents sans participer au vote.

Monsieur le Maire regrette effectivement l'impossibilité pour les professionnels de participer aux décisions, mais la réglementation ne le permet pas.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si les fonctions de la directrice permettront d'agir au niveau du territoire et si son recrutement a fait l'objet d'une publicité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la gestion des équipements touristiques figure également dans l'objet social de la SPL. Concernant la directrice, il informe qu'il s'agit de la directrice de l'office de tourisme de Contrexéville qui est une grande professionnelle qui connaît bien le territoire.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'inquiète de la compétence de la directrice pour gérer le palais des congrès.

Mme Nicole CHARRON informe que les deux offices de tourisme travaillent déjà ensemble depuis le départ du directeur de Vittel Congrès Tourisme et que les personnels seront toujours les mêmes. Ils connaissent donc bien leur travail.

Concernant les représentants de la ville, Monsieur le Maire propose que les représentants au conseil d'administration de VCT soient reconduits au sein de la SPL et qu'Isabelle BOISSEL en devienne également membre au regard de sa qualité de commerçante.

Considérant que la SPL est la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposées aux populations en matière de tourisme et d'événementielle ;

Considérant que la Société Publique Locale s'avère également être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion, tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement ;

Considérant que la Société Publique Locale répond aux attentes des collectivités actionnaires, lesquelles pourront participer directement ou indirectement au capital social et/ou à la gestion de la structure ainsi créée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la création de la Société Publique Locale « DESTINATION VITTEL CONTREXÉVILLE » selon les caractéristiques ci-dessus ;
- approuve les statuts de la SPL « DESTINATION VITTEL CONTREXÉVILLE » ;
- mandate Monsieur le Maire à l'effet de les signer ;
- nomme Mme Nicole CHARRON, représentante de la commune de Vittel au sein de l'assemblée générale et de la doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- nomme Mme Nicole CHARRON, M. Franck PERRY, Mmes Anne GRANDHAYE, Véronique PIEDBOEUF, Isabelle BOISSEL et M. Daniel BAZELAIRE représentants de la commune au conseil d'administration avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- autorise ces représentants à présenter leur candidature à la présidence du conseil d'administration de la SPL au nom de la commune et à accepter en leur nom d'exercer la fonction de président ;
- décide de la prise de participation de la ville de Vittel au capital social de la SPL Destination Vittel Contrexéville dans les conditions ci-dessus ;
- autorise la préadhésion de la ville à la Fédération des EPL.

##### **5. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT WIFI AU CENTRE D'HÉBERGEMENT VITA ET AU CENTRE DE PRÉPARATION OMNISPORTS :**

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux de couverture WI-FI du centre d'hébergement VITA et du Centre de Préparation Omnisports (CPO), la Ville de Vittel et la Régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention constitutive du groupement ci-jointe précise les modalités de fonctionnement du groupement de commande jusqu'au terme du marché.

La ville de Vittel serait le mandataire du groupement. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

Monsieur le Maire précise que le coût total de l'opération est estimé à environ 46 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

**6. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
8-sept.-16	AB	893	90 Allée Bel Air	Les Dames
7-sept.-16	AT	45	313 rue des Paquerettes	Derrière chez Jean Cottant
20-sept.-16	BC	377	768 Rue Division Leclerc	Brahaut
DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
20-sept.-16	AL	161	641 Rue de Chatillon	Croix Pierrot
20-sept.-16	AL	175-176	385 Avenue de Chatillon	L'Épine
28-sept.-16	AB	425-329	174 Chemin des Gélines	La Bourgogne
28-sept.-16	AT	483	222 Rue de l'Abbé Marchal	Jardins sur la Voye
28-sept.-16	AL	20	268 Avenue de Châtillon	Rupt Magdelon
28-sept.-16	AY	154	121 Rue du Brahaut	Chenevieres du Larmin
28-sept.-16	BC	366	200 Rue du Pluvier	Courte Tennerre
26-sept.-16	AW	165	931 Rue des Azeliers	Vaxellepierre
3-oct.-16	BC	777	324 Rue de Rougibois	ZAC des Collines
5-oct.-16	AT	194	66 Rue des Lilas	Derrière chez Jean Cottant
5-oct.-16	AV	325-326		Près Maillot

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
77-2016	19/09/2016	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Location de 12 chalets pour les festivités de Noël à l'entreprise « CPL » à Champagne (72) : 13 782,00 € H.T.
78-2016	19/09/2016	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Marché de prestations intellectuelles « Les Hér'eaux de la gestion de l'eau » à l'association « La Vigie de l'Eau » à Vittel (88) : 52 200,00 €
79-2016	18/10/2016	Mise à disposition gracieuse de l'association « Just 2 Race » - 34, rue de la fauvette à Vittel, des garages n° 4 et 5 ruelle du moulin du bas à Vittel, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
80-2016	19/10/2016	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Travaux d'aménagements paysagers du solarium – Lot n° 1 terrassements à l'entreprise JL ROUQUIÉ – 301, rue du bois banal à Crainvilliers (88) : 10 680,00 € H.T.
81-2016	19/10/2016	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Travaux d'aménagements paysagers du solarium – Lot n° 2 maçonnerie à la SAS CASSIN Entreprise – 182, rue de la Voivre à Vittel (88) : 26 627,00 € H.T.
82-2016	19/10/2016	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Travaux d'aménagements paysagers du solarium – Lot n° 3 espaces verts à l'entreprise « PERNOT DU BREUIL » - zone des grands prés – 815, avenue Henri Poincaré – 88650 ANOULD : 5 592,00 € H.T.

**7. QUESTIONS DIVERSES :**

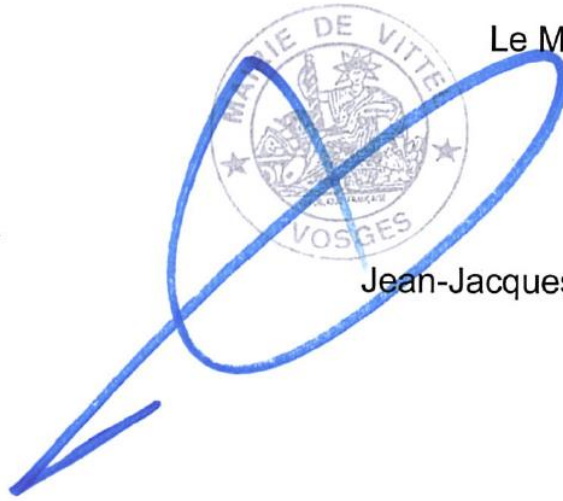
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance,



Franck PERRY

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER